

**SKETUVEUX**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : 6 rue des Bergers**  
**75015 PARIS**  
**809 854 185 RCS PARIS**

---

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 30 juin 2023**

Le 30 juin 2023, à 9h, les associés de la Société SKETUVEUX se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 6 rue des Bergers 75015 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 13/06/2023.

Monsieur Arthur LOROTTE DE BANES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Clémentine Lorotte de Banès.

Commissaire aux comptes absent ne participant pas à l'assemblée :

- ARPADE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, ne participe pas à l'assemblée et est excusée.

**Le Président de Séance constate que sont présents :**

- Monsieur Arthur LOROTTE DE BANES, demeurant 6 rue des Bergers 75015 PARIS, détenteur de la pleine propriété de 10 000 actions, dix-mille actions.
- Madame Clémentine LOROTTE DE BANES, demeurant 6 rue des Bergers 75015 PARIS, détenteur de la pleine propriété de 10 000 actions, dix-mille actions.

**Total des actions des associés présents ou représentés :** 20 000 actions détenues en pleine propriété sur les 20 000 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Non-renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes ;

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

#### **Affectation du résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 049,59 euros de la manière suivante :

## Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 19 049,59 euros.**

## Affectation

### Report à nouveau :

- **Au report à nouveau, soit 19 049,59 euros**
- **Solde du report à nouveau, soit 45 456,64 euros**

### Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 68 727 euros et celui des réserves à 2 000 euros.

## Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2021	0	0	
31/12/2020	20 000	0	
31/12/2019	175 000	0	

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes chargé d'un audit classique mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIÈME RESOLUTION - NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

- Le mandat de ARPADE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration.  
L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

L'assemblée générale constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes non renouvelé.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 10h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



**Le Président de Séance**  
Arthur Lorotte de Banes

**Les associés présents**

Monsieur Arthur LOROTTE DE BANES  
Madame Clémentine LOROTTE DE BANES

